



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2.11.2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2020

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020
4. Délibérations
 - Administratif et finances
 - a. Désignation de personnalités pour les commissions "Solidarité" et "éducative"
 - b. Désignation du représentant communal pour l'AURH
 - c. Désignation représentant urbanisme pour dossier du Maire
 - d. Location de salle polyvalente période COVID-19 : demande de remboursement des arrhes
 - e. Archivage dossiers communaux : commande auprès du CDG76 et demande de subvention
 - f. Adhésion Fondation du Patrimoine
 - g. Bail professionnel : association MAM aux Merveilles
 - h. Subventions aux associations
 - i. Bons d'achat de Noël
 - j. Journal communal Le Lien : fixation du tarif de l'encart publicitaire
 - Travaux
 - k. Projet résidence locatif route d'Angerville : Elargissement du projet et DIA parcelle B 191
 - l. Convention de servitude RTE parcelle ZC n°4 : autorisation signature d'acte
 - Ressources humaines
 - m. Autorisation d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents communaux
5. Communications du Maire
6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Absente et excusée 2 Mme LE GOUIX Emilie, et M. PRIGENT Yannick

Pouvoir : 1(Mme LE GOUIX Emilie)

Nombre de votants : 14

2. Nomination d'un secrétaire de séance : Mme MAILLARD Marie

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 7.09.20. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS

Désignation des membres complémentaires commissions communales " solidarité et aînés "

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal a désigné les membres des commissions communales par délibération du 2 juin 2020.

Le conseil municipal a délibéré sur plusieurs commissions et notamment la commission solidarité et aînés.

La Commission Communale de solidarité est composée des conseillers municipaux suivants : Michelle LAIR (Présidente de la commission, adjoint au Maire), Mairie MAILLARD, Emilie LE GOUIX, Clarisse LEGAY, Bernard LEGRAS et d'une personnalité qualifiée, Madame Maryline LARRET.

La Commission Communale des aînés est composée des conseillers municipaux suivants : Michelle LAIR (Présidente de la commission, adjoint au Maire), Yannick PRIGENT, Sébastien DEGREMONT, Amandine JOIN-DIETERLE, Patrick CAUMONT et Clarisse LEGAY.

Aujourd'hui, les commissions souhaiteraient intégrer des personnalités qualifiées, habitants de la commune de Manéglise pour siéger à cette commission et apporter leurs avis.

Vu

- l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former,

- l'article L 2143-2 du CGCT, les commissions communales peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil notamment des représentants des associations locales ou personnalités qualifiées,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et notamment des commissions communales, il est opportun que des personnalités civiles soient intégrées à certaines commissions communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- désigner les personnalités civiles suivantes pour siéger à la commission solidarité :

- Philippe HUGUET
- Madame POINTEL

- désigner les personnalités civiles et conseillers suivants pour siéger à la commission des aînés :

- Marie MAILLARD, conseillère déléguée,
- Gérard Defrance,
- Claudine Defrance,
- Brigitte Géniaux,
- Monsieur Travers,
- Sylvie Travers,
- Christian COUSIN,
- Madame COUSIN.



Désignation représentant communal aux instances de l'AURH

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers que le conseil municipal doit délibéré pour désigner le représentant pour siéger au sein des instances de l'AURH, Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine.

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine est un acteur de projets, d'aménagement, d'attractivité et de rayonnement du territoire.

L'agence travaille aux services des élus et de ses partenaires. Elle accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'au titre III des statuts de l'AURH, la commune de Manéglise, membre du territoire de l'AURH, doit être représentée par une personne au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- désigner Monsieur Marc-Antoine TETREL, comme représentant de la commune de Manéglise à l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise et de l'Estuaire de la Seine.



Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'un acte d'urbanisme, au nom du Maire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'il va être intéressé par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire. Le code de l'urbanisme précise que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'objet des demandes d'acte d'urbanisme concernent :

- une obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour un bornage et une division de deux parcelles sur la parcelle cadastrée section B numéro 725 ,
- une déclaration préalable pour la création d'un mur et d'un portail ainsi qu'un permis de construire pour l'agrandissement de son habitation sur la parcelle cadastrée section B numéro 517. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel pour la délivrance d'un permis de construire, il convient de désigner un autre conseiller à cette fonction pour ce dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (sans le vote du maire), a décidé de :

- désigner Monsieur Yannick PRIGENT, adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Manéglise pour la délivrance de toutes les pièces du dossier.



Remboursement d'acompte de location de la salle polyvalente

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit qu'un acompte doit être versé à la signature du contrat et est conservé par la commune en cas d'annulation.

Monsieur Joël BONNEVILLE, habitant de Manéglise, a signé un contrat de location de la salle polyvalente pour le WE des 7 et 8 novembre 2020 pour une fête familiale, et a payé un acompte d'un montant de 128 euros.

En raison des mesures sanitaires actuels et notamment l'interdiction de regroupement familiale de plus de 10 personnes par décret du 20 juillet 2020 et prolongé, Monsieur BONNEVILLE a annulé sa fête familiale et demande à être remboursé de l'acompte versé.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

- le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT,

Considérant

- que Monsieur Joël BONNEVILLE a réglé des frais de réservation de la location de la salle polyvalente pour un montant de 128 €,
- que la location de la salle polyvalente et notamment le regroupement de 10 personnes en lieu clos est restrictif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de

- **Autoriser** Monsieur le Maire à rembourser Monsieur Joël BONNEVILLE, pour les frais engagés d'un montant de 128 €
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.

~ ~ ~

Archives communales - Autorisation et demande de subvention

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit s'affranchir de la bonne conservation de l'ensemble des dossiers d'archivage. La commune souhaite mettre en place un programme de classement et de rédaction d'un inventaire des documents de la mairie.

Un devis a été réalisé par le service Archives du centre de gestion de la Seine Maritime, compétent dans ce domaine et en particulier pour les communes.

Le devis porte sur la réalisation de plus de 60 ans d'archives, ce qui représente environ 40 jours de travail par un archiviste qualifié. Le montant du devis s'élève à 10 320 €.

Le Département de Seine Maritime peut financer, pour les communes de moins de 5000 habitants, ce projet dans le cadre du classement et de la préservation des archives communales, par un intervenant qualifié. Cette subvention peut être accordée jusqu'à 50 % du devis HT, avec un plafonnement à 8 000 €.

Ce projet peut être réalisé en deux phases par le centre de gestion de la seine maritime.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Direction des Archives Départementales,

Considérant la nécessité de procéder au classement des dossiers communaux et à leurs inventaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à faire réaliser les archives communales,
- **solliciter** la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et toute autre financeur,
- **signer** tous les documents s'y afférents.
- **dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2020 et suivants.

~ ~ ~

Adhésion Fondation du Patrimoine

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux du partenariat avec la fondation du Patrimoine et notamment la signature en 2019 d'une convention de souscription qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne de mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Cette convention a permis à ce jour de récolter plus de 2 000 € pour la rénovation d'objets dans l'enceinte de l'Eglise, patrimoine de la commune.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en

participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au titre de l'année 2020 à la fondation du Patrimoine. cette adhésion représente un montant de 120 € pour les communes de 1000 à 2000 habitants.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la fondation de Patrimoine est un partenaire pour la commune de Manéglise et notamment un soutien pour la conservation du patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de

- **autoriser** Monsieur le Maire à adhérer à la fondation du patrimoine, au titre de l'année 2020 pour un montant de 120 €,
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget.



Installation d'une MAM, Maison d'Assistantes Maternelles - Bail professionnel à l'association MAM aux Merveilles

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'achat de la maison de Monsieur Fontaine, située 5 place de la Mairie SIS Manéglise, la commune dispose d'une habitation pour la location d'une activité.

L'association MAM aux Merveilles a sollicité en août 2020 la mairie pour implanter leurs nouvelles activités de garde d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans sur la commune. L'association est constituée de 3 assistantes maternelles qui ouvrirait potentiellement à 12 places.

Aussi, il convient d'établir un bail professionnel pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction avec l'association MAM aux Merveilles.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 850 € charges comprises. Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 1er novembre de chaque année, à compter du 01/11/2021.

Des travaux sont nécessaires pour un aménagement sécurisé et propre des locaux. C'est pourquoi, la commune prend à sa charge une partie de la remise en état et l'association sur la remise en peinture et le changement des sols pour les pièces de vie. Deux loyers sont proposés d'être offerts (novembre et décembre) pour la prise en charge de certains travaux par les locataires.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Considérant

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 5 place de la mairie, Manéglise
- le souhait de la commune de renforcer son offre de services pour les habitants et notamment sur la garde d'enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 5 place de la Mairie SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 850 € charges comprise ; les deux premiers loyers (novembre et décembre) sont offerts,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires, à l'association MAM aux Merveilles,
- **dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2020 et suivants.



Subventions aux associations

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que plusieurs associations sollicitent la commune de Manéglise pour un soutien financier pour l'année 2020.

Monsieur Bernard LEGRAS présente les demandes de subventions reçues.

Il s'agit donc de 3 demandes d'association :

- le comité des fêtes qui sollicite 600 € et 245 € pour le soutien à l'organisation de la fête du village qui a eu lieu en les 4,5 et 6 septembre 2020,
- l'amicale des sapeurs pompiers d'Angerville l'Orcher qui sollicite 150 €,
- la Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux qui sollicite 250 €

Vu

- l'article L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant

- les demandes écrites des associations au titre de l'année 2020,
- la participation importante du comité des fêtes dans l'organisation de la fête du village en septembre 2020,
- la commune souhaite renforcer le tissu associatif communal afin de dynamiser le territoire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de:

- **Attribuer** les subventions suivantes aux associations :
 - Comité des fêtes : 645 €
 - Amicale des pompiers d'Angerville l'Orcher : 150 €
 - Banque Alimentaire : 100 €
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Bons de Noël en faveur des Aînés et des personnes à faibles ressources, habitant la commune de Manéglise

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'attribution de bons de Noël pour les "Aînés" ainsi que pour les personnes à faible ressources habitant la commune de Manéglise.

La commission s'est réunie le 14 octobre dernier et propose d'attribuer des bons de Noël alimentaires pour les aînés de la commune (à partir de 65 ans) et les personnes de la commune ayant des faibles revenus (revenu par personne annuel inférieur à 8500 €). Pour information, en 2019, la commune a fait bénéficier 134 personnes de la commune pour un montant total de 2755 € (131 aînés et 3 foyers à faible ressources).

Les bons de Noël pour les aînés seraient sur deux formes cette année, au vu de l'annulation du traditionnel goûter de fin d'année des aînés de fin d'année et de la crise sanitaire et économique :

- un bon de 20 euros pour une personne seule ou 35 euros pour un couple. Ce bon serait valable à l'épicerie de Manéglise "Au petit Marché",
- et un bon supplémentaire suite à l'annulation du repas serait attribué, pour un montant de 15 euros pour une personne seule ou 25 euros pour un couple. Ce bon serait valable uniquement sur les commerçants du marché.

Pour les personnes à faibles ressources, un bon alimentaire à l'épicerie de Manéglise "Au petit Marché" entre 100 et 220 € pourrait être attribué en fonction de revenu fiscal de référence.

Les personnes devront obligatoirement s'inscrire au préalable, soit en mairie directement ou en renvoyant un coupon réponse.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'avis de la commission qui s'est réunie le 14 octobre 2020,

Considérant

- que la commune souhaite apporter un soutien aux Aînés et aux personnes en difficulté financière de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **Attribuer** des bons d'achat en faveur des Aînés de la commune, de plus de 65 ans, de la manière suivante :
 - un bon d'achat de 20 euros pour une personne seule ou 35 euros pour un couple, valable à l'épicerie de Manéglise "Au petit marché",
 - et un bon d'achat de 15 euros pour une personne seule ou 25 euros pour un couple, valable auprès des commerçants du marché,
- **Attribuer** un bon d'achat en faveur des personnes à faible revenu de la commune, de la manière suivante :

| Revenu fiscal de référence 2020 / personne | Montant attribué du bon |
|--|-------------------------|
| 1ère tranche moins de 3360 € | 220 € |
| 2ème tranche de 3361 € à 5500 € | 180 € |
| 3ème tranche de 5501 € à 7560 € | 150 € |
| 4ème tranche de 7561 € à 8500 € | 100 € |
| 5ème tranche + 8500 € | 0 € |

- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Journal communal "le lien" - fixation du tarif de l'encart publicitaire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le journal communal "le lien" paraît une fois l'année afin d'informer tous les habitants, de la vie communale, afin de relater les événements marquants et de mettre en valeur les partenariats tels que les commerçants et entreprises partenaires de la commune, via les encarts publicitaires.

Il convient donc de délibérer sur le montant de l'encart publicitaire à destination des entreprises.

Il est proposé de conserver le tarif de l'année passée, à savoir 120 € TTC pour 1/8ème de page dans le journal communal.

Au vu de la crise sanitaire et économique, il est proposé d'offrir l'encart aux entreprises de Manéglise pour cette année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant

- que la commune souhaite éditer son journal communal "le lien" d'ici la fin de l'année 2020, il convient de préparer la maquette et solliciter les entreprises pour l'achat d'encart publicitaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **fixer** le tarif de l'encart publicitaire pour la publication dans le journal communal "le lien", étant précisé que ce tarif de 120 € correspond à 1/8ème d'une page,
- **offrir** l'encart publicitaire pour les commerçants de Manéglise exceptionnellement pour cette édition pour les soutenir au vu de la crise sanitaire et économique,
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Elargissement du projet locatif route d'Angerville et achat de la parcelle section B n° 191

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Manéglise a engagé un projet de réalisation de résidence locative en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'EPFN et le bailleur social Alcéane dans le cadre du programme d'Action Foncière.

Actuellement, le projet est en cours d'études pour la création de 7 logements locatifs, type appartement, sur la parcelle cadastrée B n°541, située 14 route d'Angerville SIS Manéglise. Cette parcelle a été préempté par la communauté urbaine et est inscrit au programme par l'EPFN. La parcelle attenante cadastrée B n°191 est prochainement en vente. Cette opportunité permettrait d'agrandir le projet locatif et ainsi permettre à un plus grand nombre de familles de s'y installer.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun d'élargir le périmètre actuel du projet inscrit dans le Programme d'Action Foncière Communauté Urbaine / EPFN et que la commune puisse engagé un achat de la parcelle cadastrée section B n°191, contiguë à la parcelle cadastrée section B n°541.

Vu

- le code des collectivités territoriales,
 - la délibération n° 9 du 27 mai 2019 du conseil municipal autorisant l'achat ,
 - le programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Considérant l'opportunité d'élargir le projet de résidence pour la commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de –

- **autoriser** l'élargissement du projet de résidence locative à la parcelle section B n° 191,
- **solliciter** la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'inscription de cet élargissement de projet dans le cadre de l'Action Foncière,
- **engager** la commune de Manéglise ou toute autre personne physique ou moral s'y substituant pour le rachat du bien situé 16 route d'Angerville, parcelle cadastrée section B n° 191.



Instauration de l'Indemnité horaire pour travaux complémentaires et supplémentaires

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire expose aux conseillers municipaux que la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires ou complémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Pour les agents à temps complet, il est rappelé que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Pour les agents à temps non complet, il est rappelé que les heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires occasionnellement pour le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **Instaurer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire ou complémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des heures supplémentaires ou complémentaires sont les suivants :

- Agents de catégorie C ou B sous les filières administratives, techniques et sociales.
- **Mettre en œuvre** à destination des agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- **Dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget



Convention de servitude RTE Réseau de Transport d'Electricité - autorisation signature d'acte

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'une convention entre la commune de Manéglise et RTE Réseau de Transport d'Electricité est passée en 2016 pour la réalisation de passage de lignes souterraines électriques pour une longueur de 12 mètres, située sur une parcelle communale cadastrée ZC n°4 ferme Mouchy.

Le conseil municipal a autorisé les travaux ainsi que la signature de la convention par délibération du 1er février 2016.

Aussi, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit signer l'acte relatif à la convention d'implantation de lignes souterraines électriques par RTE Réseau de Transport d'Electricité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte entre la commune de Manéglise et la société RTE Réseau de Transport d'Electricité pour l'indemnisation de la servitude de la parcelle ZC n° 4 située Ferme Mouchy sis Manéglise pour un montant de 150 €,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget.



5. Communications du Maire

- Monsieur le Maire propose que la Mairie de Manéglise puisse soutenir les commerçants et artisans de la commune dans la possibilité des mesures prévues. Le conseil est favorable à ce principe.

6. Questions diverses : Sans objet

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h35.